

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2020 - A 18:00

L'an deux mille vingt , le quatorze février, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. BENTAJOU, M. DOMINGUEZ, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, Mme MAERTEN, Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES, M BOUVIER BERTHET

Mandants :

**Mme RAYNAUD
M. MANGIN
Mme GUILHOU
Mme SALGAS
Mme KERVELLA
M. HUGONNET
M. REY
M. CASTEL
M. LEBAUDE**

Mandataires :

**Mme RAYNAUD
M. MANGIN
Mme GUILHOU
Mme SALGAS
Mme KERVELLA
M. HUGONNET
M. REY
M. CASTEL**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1 - Attribution de subvention aux associations - Exercice 2020

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

COMITE DES	ASSOCIATIONS	Montant en
------------	--------------	------------

OEUVRES SOCIALES		euros
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Ville	131 000
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Golf	3 741
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget centre Aquatique	6 743
		141 484
CULTURE		
	AGAPÉ	800
	AGDE BELLE ÉPOQUE	800
	AGDE HISTOIRE 39-45	1100
	AGDE MUSICA	4 300
	AGDE SWING ORCHESTRA	850
	AMIS D'AGDE	1 780
	AMIS DES MUSÉES D'AGDE	700
	AMIS DU FORT DE BRESCOU	1 200
	ARTISTES PEINTRES INDÉPENDANTS AGATHOIS	1 200
	ASAGATH	1 200
	COMPAGNIE LES BALUFFF'S	1 500
	CONFRÉRIE DU SAINT CHRIST	500
	ENSEMBLE VOCAL MELOPOÏA	4 300
	G.R.A.A.	2 000
	G.R.H.I.S.T.A.	750
	INTI – L'DANSE	700
	JAZZINADE	1 500
	NEPTUNE ASTRONOMIE	950
	LA PASSERELLE	300
	TRAIT D'UNION BINDESTRICH	1 000
	TOTAL CULTURE	27 430
EDUCATION		
	AS CULTURE ET SOLIDARITÉ (FSE LYCÉE A.LOUBATIERES	1 100
	UNICEF	400
	TOTAL EDUCATION	1 500
ENVIRONNEMENT		
	ACTIVITÉS ET LOISIRS DU TERROIR LANGUEDOCIEN	12 000
	ASA DES PROPRIÉTAIRES DE LA VERDISSE	5 520

	ASA RIVE DROITE DE L'HERAULT	920
	ASSOCIATION DÉFENSE ENVIRONNEMENT ET NATURE D'AGDE	9 000
	COLIBRIS JARDINIERS	500
	LE CHAT AGATHOIS	5 250
	SAINT HUBERT CLUB AGATHOIS	6 000
	TOTAL ENVIRONNEMENT	39 190
FESTIVITÉS/ COMMERCE/ TOURISME		
	AMICALE DES GENS DU NORD	450
	COMITÉ DES FÊTES D'AGDE ET DU CAP D'AGDE	72 500
	COMITE DES FÊTES DU GRAU D'AGDE	25 950
	CLUB NATURISTE DU CAP D'AGDE	2 000
	TOTAL FESTIVITÉS/COMMERCE/TOURISME	100 900
PATRIOTIQUES		
	AMICALE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	700
	F.N.A.C.A.	700
	LE SOUVENIR FRANCAIS	450
	SNEMM 1577ème SECTION AGDE (MÉDAILLÉS MILITAIRES	450
	ESCOUADE 1900-2000	600
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800
	TOTAL PATRIOTIQUES	3 700
POLICE-SÉCURITÉ		
	POLICE MUNICIPALE AGATHOISE	2 000
	TOTAL POLICE-SÉCURITÉ	2 000
JEUNESSE		
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL EMILE VICTOR	1 500
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE RENE CASSIN	1 000
	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE AUGUSTE LOUBATIERES	1 500
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	30 000
	TOTAL JEUNESSE	34 000
SPORT		

	ABSOLU FIGHT	1 560
	AGDE BASKET	40 000
	AGDE ESCRIME	2 350
	AGDE HANDBALL	21 100
	AGDE TENNIS DE TABLE	2 800
	AGDE VOLLEY BALL	55 000
	AQUARANDO BRESCOU	235
	AROUND TAIJI QUAN	235
	ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME NATATION	1 560
	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS D'AGDE ET DU CAP	1 370
	ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO AGDE	3 100
	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AGDE LE CAP	3 500
	ASSOCIATION TIR AGATHOIS	2 100
	ATHLÉTIC CLUB DES PAYS D'AGDE	10 900
	AU COEUR DU CORPS	235
	AVIRON AGATHOIS	9 600
	BOXING CLUB ALDO ASARO	780
	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	3 000
	CENTRE ARCHÉOLOGIQUE DE PLONGÉE ET ÉTUDES SOUS-MARINES	780
	CERCLE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE	235
	CLUB CAP ÉCHECS	235
	CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	7 800
	CLUB SPORTIF DE LA POLICE AGATHOISE	235
	COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 000
	ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	235
	HARPON CLUB AGATHOIS	1 000
	JUDO CLUB AGATHOIS	6 250
	KARATÉ CLUB AGATHOIS	2 000
	BOULE DE LA TAMARISSIERE	620
	BOULE DU CAP D'AGDE	620
	GAULE AGATHOISE	780
	PÉTANQUE CAPAGATHOISE DU MÔLE	600
	PAVOIS AGATHOIS	3 900
	KAMIKAZES AGATHOIS	235
	PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	500
	PÉTANQUEURS GRAULENS	620
	PHB TRIATHLON	620

	TÊTES BRÛLÉES	235
	MODELISME AGATHOIS	1 200
	RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	125 000
	RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	140 000
	SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'AGDE ET DU CAP - SORAC	6 050
	SPORTS-PASSIONS APA SANTÉ	620
	SOCIÉTÉ NAUTIQUE DES JOUEURS AGATHOIS	5 100
	TEAM PÊCHE SAFARI AGDE - TPSA	500
	TEAM PUISSANCE F	235
	TENNIS CLUB AGATHOIS	6 250
	TENNIS PADEL CAP D'AGDE	30 000
	VÉLO CLUB AGATHOIS	620
	XXTREM LINE CONCEPT	620
	TOTAL SPORT	505 620

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT €
AGD'ELAN VILLE D'AGDE	Organisation National de Pétanque de la Ville d'Agde en mars 2020	10 000
SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'AGDE ET DU CAP D'AGDE	Organisation Régate Internationale l'Escalagde en mai 2020	3 000
TENNIS PADEL CAP D'AGDE	Open du Cap d'Agde en janvier 2020	1 500
ABSOLUFIGHT	Organisation du 17ème Trophée de l'Ephèbe de Kick-Boxing 4-5 avril 2020	8 000
AGAPÉ	Concerts Viennois, Vivaldi, Beethoven saison 2020	23 000
AGDE BELLE ÉPOQUE	Spectacle « Si la Belle Époque m'était contée »	1 200
AGDE MUSICA	Saison Musicale 2020	11 000
ENSEMBLE VOCAL MÉLOPOÏA	Événements et concerts 2020	11 000
IBIS	Fouilles archéologiques programmées de La Motte I et II	1 000
ORGUES EN VAL D'HÉRAULT	Les dimanches de l'orgue 2020, cycle estival de concerts avec « Orgues en Agde »	3 300
LA PASSERELLE	« Quelle noces mes aïeux ! », transmission de la mémoire locale, de septembre à décembre 2020	1 000
	TOTAL	74000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**
M. DOMINGUEZ, Mme GARRIGUES, M. MUR N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **929 324 euros**.
- ◆ Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65

sur les différents budgets de la Ville.

2 - Convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU : autorisation de signature du Maire

Le rapporteur expose que :

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation urbaine, version consolidée au 29 juillet 2014 ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014, publié au JO le 23 septembre 2014, portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la signature du Nouveau Contrat de Ville le 16 juillet 2015 reconnaissant le centre ancien d'Agde comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;

VU la signature au 01 décembre 2016 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;

VU la signature au 13 juillet 2018 de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, dite loi Lamy, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la Ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Le contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été signé le 16 juillet 2015 pour la période 2015-2020 et sera prolongé jusqu'au 31/12/2022.

Intégré au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration NPNRU de la Ville d'Agde, en date du 1^{er} décembre 2016, a été signé pour 18 mois par M. le Préfet et M. le Maire.

Ce protocole a été modifié par voie d'avenant le 13 juillet 2018 pour mettre en conformité l'article 5, relatif aux autorisations anticipées de démarrage et l'article 11, relatif à la durée du protocole.

Suite à la réalisation de plusieurs études dans le cadre du protocole NPNRU, le projet de renouvellement urbain qui permettra, par la mise en œuvre de ce projet d'envergure, de redynamiser le centre-ville d'Agde est décliné dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui prévoit un appui financier de l'Etat à hauteur de 10 millions d'euros qui donnera lieu à une signature officielle mi-février 2020.

Cette convention s'articule autour des objectifs suivants :

- poursuivre la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat dans le centre ancien avec cinq îlots cibles : Brescou, Notre Dame/Les Halles, rue de l'Amour, Terrisse et Perben
- améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale
- revitaliser le coeur de ville et l'ouvrir sur l'ensemble du territoire

Un certain nombre d'actions sont donc inscrites au titre de cette convention pour satisfaire à la réalisation de ces objectifs et au-delà de l'aide conséquente de l'état au titre de l'ANRU, les partenaires institutionnels et financiers seront mobilisés pour contribuer au financement de l'ensemble de cet ambitieux programme,

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver le projet de convention du nouveau programme national de rénovation urbaine et autoriser Monsieur le Maire d'une part, à signer la convention de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde et d'autre part, à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde, joint en annexe de la délibération ;
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde avec M. le Préfet de l'Hérault, Délégué Territorial de l'ANRU, et les partenaires institutionnels associés ultérieurement ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires et à signer tous les actes en résultant.

3 - Demande de financement à Hérault Energie pour les travaux d'enfouissement de réseau sur la place de l'Agenouillade

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de l'Agenouillade engagés par la Ville, il est, aujourd'hui, envisagé de procéder aux travaux d'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunications.

L'intégralité de ces travaux a été estimée par Hérault Energies à 38 225,48 € TTC répartis de la manière suivante :

- Travaux d'électricité : 22 897,58 €
- Travaux de télécommunications : 15 327,90 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement d'Hérault Energies pour les travaux d'électricité : 7 727,93 €
- TVA sur les travaux d'électricité récupérée par Hérault Energies : 3 577,75 €

La dépense prévisionnelle pour la collectivité s'élève à 26 919,80 €.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le lancement de cette opération ainsi que sur le plan de financement proposé par Hérault Energies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACCEPTER** le projet d'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunications pour un montant de 38 225,48 € ;
- ◆ **D'ACCEPTER** le plan de financement présenté ;
- ◆ **DE SOLLICITER** le financement le plus élevé de la part d'Hérault Energies ;
- ◆ **DE SOLLICITER** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- ◆ **DE PREVOIR** la réalisation des ces travaux d'ici la fin de l'année ;
- ◆ **D'INSCRIRE** cette dépense sur le budget de la Ville ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents lié à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel, délibéré ce jour.

4 - Procédure de modification de l'OAP de l'Ile des Loisirs - Préservation du "Petit bois"

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme (CU),
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur un échange de parcelles avec les sociétés KAWAI, SERGUIER-MALORTIGUE et ILA, visant à la réalisation sur la partie Ouest de l'Ile des Loisirs d'un programme bâti à vocation touristique dans le prolongement des résidences existantes.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, considérant que le projet développé n'était pas de nature à faire consensus et soucieux de préserver l'intérêt général, le Conseil Municipal a retiré la délibération relative à cet échange de parcelles.

Dans l'optique de sanctuariser ces espaces communément dénommés « petit bois de l'Ile des Loisirs », il est aujourd'hui proposé de préciser les termes de la délibération en date du 28 février 2017 valant mise en révision générale du PLU et ainsi de rajouter dans les objectifs propres aux règles d'urbanisme de la station du Cap d'Agde celui de modifier l'Orient d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'Ile des Loisirs en excluant de manière définitive toute possibilité de construction sur le petit bois et d'en affirmer le caractère naturel, paysager et récréatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'AJOUTER** aux objectifs définis dans le cadre de la procédure de révision du PLU celui de « *modifier l'OAP de l'Ile des Loisirs afin d'exclure définitivement toute possibilité de construction sur le « Petit Bois » et d'en affirmer le caractère naturel, paysager et récréatif* ».
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Transfert d'office sans indemnité dans le domaine public - rue Chevalier de Bernard - parcelles cadastrées section MC n°0299-0335-0336

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et suivants et R.318-10,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n°30 du 16 juillet 2019 relative au lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal,
Vu l'arrêté n°A_AP_2019_0212 du 14 octobre 2019,
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu le rapport du commissaire-enquêteur,

Le lotissement ORPY, autorisé par arrêté de Monsieur le Maire du 20 mars 1992, comporte une voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée « rue Chevalier de Bernard », dont l'assiette foncière est constituée par les parcelles cadastrées section MC numéros 0299,0335 et 0336 d'une

surface respective de 146 m², 940 m² et 410 m².

Le cahier des charges de ce lotissement prévoit, dans son article 14, que « *les voies, les réseaux, les espaces communs prévus au plan annexé sont destinés à être incorporés au domaine public communal en tout ou en partie si le Conseil Municipal le désire* ».

Ce lotissement devait être géré par l'Association Syndicale Libre du lotissement ORPY (ASL) constituée à cet effet par acte reçu par Maître CLAUZEL le 19 mars 2003.

Or depuis, l'absence de gestion de l'ASL constitue une difficulté pour formaliser la rétrocession au profit de la Commune, malgré l'accord de cette dernière et le souhait de plusieurs co-lotis.

Aussi, le recours à la procédure du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal apparaît comme la plus adaptée pour permettre l'acquisition de cette voie par la Commune.

Une enquête publique a ainsi été organisée du 04 novembre au 20 novembre 2019, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assorti de la recommandation d'intégrer également la parcelle cadastrée section MC numéro 0299 (dont l'incorporation au domaine public n'était initialement pas envisagée). Étant ici précisé qu'aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition au transfert dans le domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la rue Chevalier de Bernard, constituée par les parcelles cadastrées section MC numéros 0299, 0335 et 0336, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE VALIDER** le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la rue Chevalier de Bernard, constituée par les parcelles cadastrées section MC numéros 0299, 0335 et 0336,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

6 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section MK n°0704 - impasse Paul Gaillard (ancienne impasse du Perdigal) - Mme GARRIGUES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°79 du PLU (élargissement à 6 mètres de l'impasse du Perdigal), la Commune doit acquérir une emprise de 147 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée

section MK numéro 0704.

En accord avec la propriétaire, Madame GARRIGUES épouse GAMERRE, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- ◆ de la démolition d'une clôture en agglomérés avec enduit et de sa reconstruction à l'identique,
- ◆ de l'abattage de plusieurs arbres,
- ◆ du déplacement du portail et de coffrets.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise d'environ 147 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0704 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 147 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0704,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

7 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section MK n°0528 - impasse Paul Gaillard (ancienne impasse du Perdigal) - M. LABROT et Madame REYNES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°79 du PLU (élargissement à 6 mètres de l'impasse du Perdigal), la Commune doit acquérir une emprise de 30 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0528.

En accord avec les propriétaires, Monsieur LABROT et Madame REYNES , cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise d'environ 30 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0528 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 30 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0528,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

8 - Acquisition de la parcelle cadastrée section NC n°0009 - chemin de Saint-Martin - Consorts THIERS

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
 Vu le Code général des impôts (CGI),
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
 Vu l'offre des propriétaires,

A la suite d'une succession, les consorts THIERS sont devenus propriétaires de la parcelle cadastrée section NC numéro 0009, située chemin de Saint-Martin, en zone NL1 du PLU, d'une surface de 7 432 m².

Ils ont proposé à la Commune d'acquérir ladite parcelle moyennant le paiement d'un prix de 40.000 € (soit 5,38 €/m²).

Il s'agit d'une opportunité de constituer une réserve foncière dans une zone naturelle (la planèze) dont l'aménagement et la mise en valeur sont à l'étude.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section NC numéro 0009 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** la parcelle cadastrée section NC numéro 0009 moyennant le paiement d'un prix de 40.000 € au profit des consorts THIERS,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9 - Acquisition des lots 40 et 41 de la copropriété de l'ensemble immobilier cadastré section LC n°0355, 0358 et 0360 - Résidence "Le Moulin des Evêques"

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'offre des copropriétaires,

La Commune est propriétaire des lots 1, 2, 27, 28 et 35 au sein de l'ensemble immobilier cadastré section LC numéros 0355, 0358 et 0360, constituant la résidence « Le Moulin des Evêques », située chemin de la Vallée.

Par procès-verbal du 08 juillet 2019, le syndicat des copropriétaires a décidé de proposer de céder à la Commune d'Agde les lots n°40 et 41 correspondant à deux places de parking, situées à proximité immédiate de l'entrée de service.

Le prix total proposé est de 1.000,00 €, frais accessoires à la charge de l'acquéreur.

Au regard de l'activité de la salle municipale du Moulin des Evêques et de l'intérêt d'avoir des facilités de stationnement pour le fonctionnement des services municipaux, il apparaît opportun d'acquérir les deux places de parking proposées.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des lots n°40 et 41 de l'ensemble immobilier cadastré section LC numéros 0355, 0358 et 0360 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'acquérir** les lots n°40 et 41 de l'ensemble immobilier cadastré section LC numéros 0355, 0358 et 0360 moyennant le paiement d'un prix de 1.000 € au profit du syndicat des copropriétaires,
- ◆ **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

10 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître - parcelle cadastrée section IE numéro 0100- lieu-dit "Les Rivières" - M. Joseph GALINIER

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Monsieur GALINIER Joseph,

La parcelle cadastrée section IE numéro 0100, d'une surface de 2 250 m², situé au lieu-dit « Les Rivières », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives municipales, à Monsieur GALINIER Joseph

Pierre.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'Agde ont permis d'établir que Monsieur GALINIER Joseph Pierre, né à SETE (34200) le 18 février 1864, est décédé le 17 mai 1942 en AGDE (34300).

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, l'immeuble cadastré section IE numéro 0100 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquis de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de l'immeuble cadastré section IE numéro 0100, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section IE numéro 0100, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

11 - Déclassement et cession d'une emprise du domaine public - Quai Théophile Cornu - Mme MERIE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,
Vu l'avis des services de France Domaine,
Vu la délibération n°13 du 18 décembre 2019,
Vu l'accord de l'acquéreur,

Par délibération n°13 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé le déclassement et la cession de plusieurs délaissés, inemployés dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Théophile Cornu, au profit des riverains ayant donné leur accord.

Pour rappel, ces travaux vont embellir le quai en créant une véritable promenade qui permettra aux piétons et aux différents modes de déplacement doux de bénéficier d'un cheminement sécurisé et valorisé le long du fleuve.

La délibération du 18 décembre 2019 indiquait par ailleurs que :

- le déclassement du domaine public peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique,

- la Commune prendra à sa charge les travaux de raccordement des réseaux,
- les actes de vente à intervenir indiqueront, en tant que charges particulières, le type de clôture autorisée en limite du nouvel alignement, étant précisé qu'aucune obligation n'imposera à l'acquéreur de clore l'emprise en question.

Mme Michelle CAILLAUD-MERIE, propriétaire de la parcelle cadastrée section HH numéro 0047, a retourné tardivement son accord écrit pour une cession d'une emprise d'environ 53 m² au prix de 115 €/m², de sorte que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2019, n'a pas pu valider cette cession.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 53 m² et sur sa cession au prix de 115 €/m² au profit de Mme Michelle CAILLAUD-MERIE et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 53 m²,
- ◆ **D'APPROUVER** la cession de ladite emprise au prix de 115 €/m² au profit de Mme Michelle CAILLAUD-MERIE,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

12 - Révision du règlement local de publicité

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants, les articles R.581 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

La Ville d'Agde est actuellement dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP) qu'elle a approuvé le 06 août 1996.

En tant que document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Commune, le RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Le RLP est assimilé à un document opérationnel servant de référence pour la collectivité, pour les particuliers et les professionnels.

Le RLP doit garantir le respect de la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie tout en intégrant des objectifs de protection de l'environnement. Le RLP définit donc des périmètres et des prescriptions afférentes qui sont adaptées au contexte local dans le but d'encadrer l'implantation de la publicité, enseignes et préenseignes.

Depuis 1996, le contexte local a évolué tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique.

Parallèlement, le contexte législatif et réglementaire en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes a évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et du règlement national de publicité (RNP) du 30 janvier 2012.

Cette loi prévoit que les règlements de publicité antérieurs à son entrée en vigueur disposent d'un délai de 10 ans, soit le 13 juillet 2020, pour se conformer au nouveau droit de la publicité extérieure, faute de quoi ils seront caducs.

Cette loi prévoit également de nouvelles conditions d'élaboration et de révision des RLP et confère à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une compétence de principe pour élaborer un RLP. A défaut, la compétence demeure communale.

Comme la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ne détient pas la compétence pour élaborer un PLU, il revient par conséquent à la ville d'Agde de réviser son règlement pour le transformer en RLP conforme aux nouvelles exigences légales et réglementaires. La procédure devra être conduite conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire d'engager la révision du RLP afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure adaptée aux caractéristiques actuelles de la ville d'Agde. Celle-ci permettra de lutter efficacement contre la pollution visuelle et renforcera l'attractivité commerciale du cœur de ville.

Pour ce faire, les objectifs de cette révision, en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, sont de :

- ◆ **Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire.**
- ◆ **Mettre en valeur les espaces naturels.** La Commune a gardé un écrin naturel, où la publicité n'a pas sa place. Elle est d'ailleurs partiellement interdite par simple application du règlement national. L'objectif sera de fixer les règles dans les secteurs protégés.
- ◆ **Trouver une cohérence avec le PLU :** mettre en adéquation le nouveau RLP avec la réalité locale en s'appuyant sur le travail d'identification des enjeux du PLU.
- ◆ **Adapter le zonage aux nouveaux contours de l'agglomération.** La publicité est interdite hors agglomération.
- ◆ **Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale.** Dans les parties de l'agglomération couvertes par le Site Patrimonial Remarquable (SPR), ainsi qu'aux abords des monuments historiques, il est envisageable d'accorder une place à la publicité, notamment, celle qui est supportée par le mobilier urbain.
- ◆ **Fixer les règles d'agencement des enseignes dans le SPR et plus globalement dans le centre-ville.** L'attractivité du centre-ville peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. L'objectif sera de poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine architectural du centre-ville.
- ◆ **Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et imposer des règles qualitatives.** Les entrées de ville subissent des concentrations de publicités et d'enseignes qui peuvent dégrader le paysage et rendre difficile l'orientation des usagers de la voie publique. L'objectif est de dédensifier la publicité.
- ◆ **Encadrer les technologies nouvelles.** Les publicités et les enseignes numériques se développent. Bien que pouvant donner une image dynamique de la ville, leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux.
- ◆ **Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale.** Les horaires d'extinction nocturne nationaux (1h/6h) sont à adapter à l'activité réelle de la ville d'Agde.
- ◆ **Améliorer l'esthétique et l'implantation des publicités.**

Enfin, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, il convient de fixer les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :

- Diffusion des documents d'étude durant toute la procédure (au fur et à mesure de leur avancement) sur le site Internet de la ville.
- Information de l'avancement du projet de RLP dans le bulletin municipal.
- Mise à disposition en mairie d'un registre sur lequel le public pourra porter ses observations écrites, aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Échanges avec les personnes publiques associées et les personnes concernées (afficheurs, commerçants ...)
- Présentation du projet de RLP en comité de quartiers et/ou devant le Conseil de citoyens.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, durant toute la procédure, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie d'Agde, CS 20007, 34306 AGDE CEDEX.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de la procédure de révision du RLP et les modalités de concertations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE PRESCRIRE** la révision du règlement local de publicité de la ville dans le cadre des objectifs évoqués ci-dessus,
- ◆ **DE METTRE EN ŒUVRE** la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités indiquées ci-dessus,
- ◆ **DE NOTIFIER** la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code,
- ◆ **DE PRÉCISER** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
 - sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

13 - Dénomination des voies

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-1,
 Vu le Code de la route, notamment article L.411-6,
 Vu la proposition de la commission de dénomination des voies,

Afin de rendre hommage à Monsieur Jean ALINAT, pionnier agathois de la plongée sous-marine, il est proposé de dénommer le pont, situé au Cap d'Agde, menant à l'île des pêcheurs et reliant l'avenue de l'Île à la rue de la Toison d'Or : « **Pont Jean Alinat** ».

Par ailleurs, afin de répondre favorablement à la demande formulée, à l'occasion de leur centenaire, par la fondation du Lions clubs international, il est proposé de dénommer du nom de leur fondateur, M. Melvin JONES, le pont, situé au Cap d'Agde, menant à l'île des Loisirs : « **Pont Melvin Jones** ».

Au vu des plans et des explications ci-annexés, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces dénominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'attribuer** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

14 - Renouvellement de la certification PEFC pour une gestion durable de la forêt communale

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde a adhéré, par délibération en date du 23 février 2015, à la certification PEFC pour sa forêt communale pour une durée de 5 années.

Cette certification qui consiste à mettre en œuvre une gestion durable de la forêt permet :

- de valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- de participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la demande de renouvellement de l'adhésion de la commune à la labellisation PEFC pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE RENOUVELER** l'engagement de la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en Occitanie ;
- ◆ **DE S'ENGAGER** à donner le détail des surfaces forestières de la commune sous aménagement forestier et celles hors aménagement forestier ;
- ◆ **DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;
- ◆ **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continu et qu'en conséquence les règles sur la gestion forestière durable sur lesquelles la ville s'est engagée pourront être modifiées ;
- ◆ **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie ;
- ◆ **DE METTRE** en place les actions correctives demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ◆ **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ◆ **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC ;
- ◆ **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- ◆ **D'INFORMER** PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ◆ **DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

15 - Concession de service public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde - Choix du délégataire

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13/11/2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 46 du 20/05/2014 se prononçant sur le choix du titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des arènes du Cap d'Agde et autorisant le Maire à

signer le contrat de DSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13 du 18/11/2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde et autorisant le Maire à lancer la procédure de concession, à mener les négociations et à prendre toutes les mesures nécessaires ;

Vu le rapport, annexé à la délibération du 18/11/2019 précitée, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le service des arènes du Cap d'Agde était géré par la SARL RVM, représentée par Monsieur Vincent RIBERA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 20/05/2014. Ce contrat s'est terminé le 31/10/2019.

Suite à l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 13/11/2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde par délibération du 18/11/2019.

Un avis de concession a été envoyé le 21/11/2019 à la presse (le JOUE et le BOAMP). S'agissant d'une procédure ouverte, les candidatures et les offres devaient être remises simultanément.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 12/12/2019 à 16h30. La Commission de concession de service public s'est réunie le 13/12/2019. Elle a analysé la candidature de la seule société ayant remis un pli dans les délais impartis : la SAS Vincent RIBERA Organisation. Après admission de la candidature, l'offre ont été ouverte, enregistrée et mise à l'étude.

Au vu d'un rapport d'analyse et après examen, la Commission de concession de service public réunie le 20/12/2019 a proposé au Maire d'engager les négociations avec la société soumissionnaire.

Suite à ces négociations, menées le 07/01/2020, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par la SAS Vincent RIBERA Organisation, représentée par Monsieur Vincent RIBERA, domiciliée 1251, avenue de Camargue 30240 Le Grau du Roi.

En effet, son offre définitive est économiquement avantageuse, au vu des critères de sélection des offres énoncés à l'article 14 du Règlement de la Consultation et correspond aux besoins et aux attentes de l'autorité concédante.

Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération qui a été envoyé aux élus le 29/01/2020 avec le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de sa proposition.

Le contrat de concession aura une durée de cinq saisons estivales et se terminera le 31/10/2024.

Les tarifs des spectacles sont fixés dans le contrat ci-annexé, en fonction de la notoriété de la vedette.

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le concessionnaire versera annuellement à la ville d'Agde une redevance d'occupation du domaine public de 1,75 % du chiffre d'affaires, avec un montant minimum de 5 000 €.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de concession, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise auquel le Maire a procédé ainsi que sur les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL

- ◆ **D'APPROUVER** le choix de la société SAS VINCENT RIBERA ORGANISATION, domiciliée 1251, Avenue de Camargue 30240 Le Grau du Roi, en tant que titulaire de la concession de service public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde ;
- ◆ **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la présente ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tout acte, document ou convention en découlant ;
- ◆ **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville.

16 - Concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile - Principe de la délégation du service

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 3126-1 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 47 du 20/05/2014 se prononçant sur le choix du titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile et autorisant le Maire à signer le contrat de DSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 du 18/11/2019 se prononçant sur le principe de la délégation du service pour la gestion de la fourrière automobile ;

Vu le rapport, annexé à la présente, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

Le service de la fourrière automobile était géré par la SARL 7 fonts dépannage, représentée par Monsieur Richard DOUZAL, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2014. Ce contrat étant désormais terminé et afin d'assurer la continuité du service public, un arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 a accordé un agrément temporaire de gardien de fourrière à la société Agde Assistance Auto, jusqu'à la désignation d'un nouveau prestataire.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019, se prononçant favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public de la fourrière automobile, la procédure a été lancée le 22 novembre 2019. A la date et l'heure limites fixées au 12 décembre 2019, une seule offre a été reçue par la collectivité. Malgré les négociations, l'autorité concédante a été obligée de déclarer cette procédure sans suite pour cause d'infructuosité, étant donné que l'offre du seul soumissionnaire en lice était bien en dessous du montant minimum de redevance fixé à 15 % des frais de garde, d'enlèvement et de déplacement des véhicules.

Afin de pouvoir modifier de façon substantielle les conditions financières du contrat relatives à la redevance annuelle et de relancer une nouvelle procédure sur ces bases nouvelles, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Suite à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer ce service, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne.

De plus, la collectivité souhaite que la rémunération du futur co-contractant soit assurée directement par les usagers de la fourrière automobile, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service qui seront assumés par le co-contractant.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité concédante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public concernant la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans.

Le concessionnaire sera chargé de la gestion à ses frais et risques de la fourrière automobile, fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La fourrière automobile comprend, à titre principal, l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, le gardiennage permanent des véhicules enlevés ainsi que l'encaissement des redevances relatives à l'enlèvement des véhicules, à l'expertise et au gardiennage, dans le respect des tarifs prévus par arrêté ministériel.

Il est proposé de fixer la redevance versée à la ville d'Agde sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires qui sera fixé contractuellement. Ce pourcentage proposé par les candidats entrera ainsi pleinement dans le jeu concurrentiel.

Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public de la fourrière automobile, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique, notamment l'article R. 3126-1 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17 - Délégation de Service Public pour la Gestion des Ports et du Centre Nautique Avenant n°16 au contrat

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), à la SODEAL le contrat pour la gestion des Ports et du Centre Nautique pour une durée de 15 ans.

Il est, aujourd'hui, proposé que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°16, annexé à la présente délibération, pour prendre en compte l'affectation du montant de la redevance variable à la réalisation des travaux de rénovation du revêtement des quais du Beaupré et de la Trinquette.

Dans le cadre des dispositions sur le paiement de la redevance variable, le délégataire souhaite que la somme d'un montant de 262 745 €, au titre de l'année 2019, soit affectée en 2020 aux travaux de rénovation du revêtement des quais du Beaupré et de la Trinquette.

Le Conseil Portuaire qui s'est réuni le 21 janvier 2020 a émis favorable au projet d'avenant n°16.

La Commission de Concession de Service Public qui s'est réunie le 6 février 2020 a émis un avis

favorable au projet d'avenant n°16.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 février 2020 a émis un avis favorable au projet d'avenant n°16.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur ce projet d'avenant n°16 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°16 au contrat de délégation de service public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre la décision d'affectation de la partie variable de la redevance mentionnée à l'article 1 de l'avenant n°16 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

18 - Chantier d'insertion en partenariat avec le PLIE et l'association LE PASSE-MURAILLE

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de sa compétence d'Insertion Professionnelle, et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie.

A ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'État, du Conseil Départemental, de l'Europe et des Communes ou Communauté d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

Le chantier d'insertion dans le secteur « Valorisation du Patrimoine Naturel et Bâti », se déroule du 01/04/2020 au 30/11/2020.

Le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique, en date du 04/12/2019 a étudié la mise en œuvre de cette opération avec un groupe de 12 personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) salariés de l'association Le Passe-Muraille, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Le chantier se déroulera au Cap d'Agde, au Centre de Tennis, au Golf, à la plage de la Roquille, à la réserve du Bagnas et sur les allées Cavalières; à Agde, sur les sites de la Maison de Justice et du Droit, de l'école maternelle Marie Curie, du stade Rivalta et de l'école Anatole France; et enfin sur la plage de la Tamarissière.

Sont prévus les travaux suivants :

- ◆ Taille de buissons et réalisation de menuiseries extérieures au Centre de Tennis
- ◆ Déplacement et empierrement d'un muret en pierre sèches et travaux d'égoutage au Golf
- ◆ Petite maçonnerie du muret extérieur et reprise complète des sanitaires à la plage de la Roquille
- ◆ Ratissage des aiguilles de pins sur les Allées Cavalières au Cap d'Agde
- ◆ Nettoyage de l'espace dunaire et de la plage de la réserve du Bagnas
- ◆ Pose de placoplâtres à la Maison de Justice et du Droit
- ◆ Mise en place d'un mur d'expression, remise en état du coin potager, peinture du mur de clôture à l'école maternelle Marie Curie
- ◆ Peinture intérieure des vestiaires du stade Rivalta
- ◆ Reprise des carrés d'arbre à l'école Anatole France
- ◆ Déplacement du platelage de la plage de la Tamarissière

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires

à la conduite de l'opération, fera l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) non remboursée par l'État ainsi que les EPI (Équipements de Protection Individuelle), au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier, soit 8 mois au total.

Le montant de ces frais s'élèveront pour :

- la part des CDDI non remboursée par l'État et les EPI, à 11 700 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 6 000 €

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et la dite association,

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier de la ville à hauteur de 17 700 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapprochant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention dès réception,
- ◆ **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

19 - Convention programme Vivons en forme

Le rapporteur expose que :

Depuis 2010, la ville d'Agde a adhéré au Programme Vivons en Forme, programme de prévention Santé qui a pour objectif d'aider les familles à modifier durablement leurs habitudes, en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Ce programme national de lutte contre l'obésité infantile est initié, coordonné et animé par l'association FLVS (Fleurbaix, Laventie, Ville Santé).

Afin de continuer à prévenir le surpoids des enfants et à contribuer à améliorer leur santé, la ville d'Agde souhaite se réengager dans ce programme de santé publique pour une durée de 5 ans, et pour un coût annuel de 3 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion au programme vivons en forme pour 5 ans
- ◆ **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle de 3000€
- ◆ **D'autoriser** le Maire à signer la charte de réengagement avec l'association Fleubaix Laventie Ville santé, porteuse du projet .

20 - Acquisition d'armes de catégorie B-6 à impulsion électrique pour les agents de la Police Municipale habilités

Le rapporteur expose que :

Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux aux besoins et attentes de la population sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ainsi, les policiers municipaux sont régulièrement engagés sur des services de jours, de soirées et de nuits et face à des interventions potentiellement plus risquées.

Par ailleurs, les dramatiques événements terroristes ont montré que les représentants des forces de l'ordre, quels que soient leurs services de tutelle, sont devenus des cibles symboliques.

Pour ces raisons, il paraît nécessaire de fournir aux policiers municipaux des moyens de protection et de défenses adaptés, et destinés à faire face au contexte.

Ainsi en complément des pistolets semi-automatique de calibre 9 mm dont nos policiers sont déjà équipés et afin de renforcer leur sécurité individuelle, il est proposé de compléter leur équipement avec

des armes non létales dénommées Pistolet à impulsion électrique (PIE), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État du 8 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** de compléter l'équipement des policiers municipaux avec des pistolets à impulsion électrique de catégorie B-6 modèle X26P permettant de provoquer un choc à distance,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21 - Rémunération pour les opérations de mise sous pli à l'occasion des élections municipales de mars 2020

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certain personnel de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale signée entre l'Etat et la commune d'Agde le 10 janvier 2020

Dans le cadre des opérations de mise sous pli de la propagande électorale destinée aux élections municipales de mars 2020, la Ville d'Agde a répondu favorablement pour effectuer les opérations de mise sous pli. Il s'avère ainsi nécessaire d'avoir recourt à des agents de la collectivité et à du personnel extérieur.

Une dotation allouée par le Ministère dont le montant calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes en présence est déléguée au titre de la convention signée entre l'Etat et la Ville.

Concernant les agents de la collectivité, il est proposé de les rémunérer par une indemnité de mise sous pli forfaitaire et égalitaire de 80 € bruts par session de mise sous pli.

Concernant le personnel extérieur à la collectivité et considérant que ces interventions de mise sous pli nécessaires à la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel et présentent un caractère discontinu, sans aucune régularité. C'est pourquoi ils doivent être rémunérés à la vacation et feront par ailleurs l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'acte de vacation à 80 € bruts par session de mise sous pli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **De fixer** pour les agents de la collectivité une indemnité de mise sous pli d'un montant forfaitaire de 80 € bruts par session de mise sous pli.
- ◆ **De fixer** pour le personnel extérieur à la collectivité un taux de vacation à 80 € bruts par session de mise sous pli.
- ◆ **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

22 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2019 N°1102 au N°1140

CONTRATS

- 1102 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LOBBY " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE-MÉDITERRANÉE MARDI 3 DÉCEMBRE 2019
- 1103 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DEUX PROJECTIONS DE FILMS SUIVIES DE DÉBATS JEUDI 9 JANVIER 2020 JEUDI 6 FÉVRIER 2020
- 1104 RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A M. RENÉ GUEZ
- 1105 PAIEMENT FACTURES REPROGRAPHIE
- 1106 GOLF DU CAP D'AGDE ACTUALISATION TARIFICATION
- 1107 CONTRAT A TAUX FIXE DE 2 000 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE
- 1109 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LA MACHINE DE TURING" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE MERCREDI 19 FÉVRIER 2020
- 1111 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME DEPRE JUSTINE
- 1112 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME SOUYRIS MARIE
- 1115 LOCATION D'UNE ARMOIRE ÉLECTRIQUE DIVISIONNAIRE SCÈNE FLOTTANTE DU 01 JUILLET AU 31 AOÛT 2019
- 1116 INDEMNISATION DES DROITS ACQUIS SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS
- 1117 CONVENTION AVEC FRANCE VICTIMES 34 POUR DES INTERVENTIONS JURIDIQUES
- 1119 CONVENTION AVEC LES CINQUANTIÈMES HURLANTS POUR UNE ACTION INTITULÉE "THÉÂTRE FORUM " COLLÈGE PAUL ÉMILE VICTOR ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1120 CONVENTION AVEC "REBONDS" POUR DES ATELIERS D'INCLUSION DES COLLÉGIENS EXCLUS TEMPORAIREMENT ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1121 CONVENTION AVEC "A.A.S.S.N" POUR UNE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT COLLÈGES ET LYCÉES DE LA VILLE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1122 CONVENTION AVEC "C.V.H" POUR UNE SENSIBILISATION AUX DANGERS DES INFOX ET DU COMLOTISME COLLÈGE PAUL ÉMILE VICTOR ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1123 SÉJOUR CENTRE VOLCA SANCY SLAM DU 11 AU 14 FÉVRIER 2020
- 1124 CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ARDIENTE POUR UNE ACTION INTITULÉE "THÉÂTRE FORUM - CYBERHARCÈLEMENT" COLLÈGE PAUL ÉMILE VICTOR ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1125 CONVENTION AVEC LES CINQUANTIÈMES HURLANTS POUR UNE ACTION INTITULÉE "THÉÂTRE FORUM" COLLÈGE NOTRE DAME ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1126 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "PENA DEL SOL" TELETHON 2019 GRAU D'AGDE LE 08 DÉCEMBRE 2019
- 1127 "CONTRAT A TAUX FIXE" DE 1 000 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE BUDGET ÎLE DES LOISIRS

- 1128 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "GISELLE" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 19 JANVIER 2020
- 1129 CONVENTION FORMATION CENTRE AQUATIQUE/GAZECHIM 18 DÉCEMBRE 2019
- 1133 CONVENTION AVEC "REBONDS" POUR DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU "CHANTIER JEUNES CITOYENS" ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1134 CONVENTION AVEC LE "CODES 34" POUR DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU "CHANTIER JEUNES CITOYENS" ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 1137 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION A_D_2019_1127 "CONTRAT A TAUX FIXE" DE 3 000 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE BUDGET PRINCIPAL ET ÎLE DES LOISIRS
- 1138 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 1139 CONTRATS DE DIVERSES LOCATIONS POUR LE SERVICE DE MAINTENANCE AUTOMOBILE ANNÉE 2020
- 1140 CONVENTION FORMATION CENTRE AQUATIQUE/AASS 17 JUIN 2019

VERSEMENTS HONORAIRES

- 1108 VERSEMENT HONORAIRES VERBATEAM-ARNAUD RENÉ

MARCHES

- 1110 ANNULE ET REMPLACE A_D_2019_1058 MARCHE N°18099 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT N°7 AVENANT N°1
- 1113 MARCHE 15049 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC DE L'ENTRÉE DU CAP D'AGDE AVENANT N°1 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION
- 1114 MARCHE N°19136 MARCHE DE SÉCURISATION "PPMS-RISQUE ATTENTAT" DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE D'AGDE
- 1118 MARCHE N° 18048 MARCHE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RECIF LAB AVENANT N°1
- 1130 MARCHE N°15032 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°4
- 1131 MARCHE N°19141 MARCHE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PALAIS DES CONGRÈS AVENANT N°1
- 1132 MARCHE N°19137 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS CHOIX DU TITULAIRE
- 1135 MARCHE N°19138 SERVICE D'ORGANISATION DE DÉPLACEMENTS, D'HÉBERGEMENTS ET DE PRESTATIONS DIVERSES CHOIX DU TITULAIRE
- 1136 MARCHES N°19139 - 19140 ACQUISITION DE MOBILIERS TYPE SÉMINAIRE ET BUFFET POUR LE PALAIS DES CONGRÈS DU CAP D'AGDE CHOIX DES TITULAIRES

DÉCISIONS DU MAIRE 2020 N°0001 au N°0068

CONTRATS

- 0002 CONTRAT DE LOCATION POUR LE SERVICE MAINTENANCE AUTOMOBILE ANNÉE 2019
- 0003 CONTRAT DE REMISE EN ÉTAT DE BOBINE ESSUIE MAINS EN TISSU ET CHANGEMENT DÉSINFECTANTS ET DÉSODORISANTS DANS LES SANITAIRES
- 0004 CONTRAT DE LOCATION VÉHICULE

- 0005 CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE GESTION INFORMATISE DE L'ARROSAGE
- 0006 LOCATION 9 GPS GOLF CAP D'AGDE
- 0007 CONTRAT DE LOCATION LOGICIEL SPÉCIFIQUE GOLF DU CAP D'AGDE
- 0008 CONTRAT DE LOCATION LECTEUR CARTES MAGNÉTIQUES PRACTICE ET ACCUEIL GOLF DU CAP D'AGDE
- 0009 MAINTENANCE POSTES TÉLÉPHONIQUES GOLF DU CAP D'AGDE
- 0010 CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE LOCAUX - LA POSTE ROND POINT DU BAGNAS CAP D'AGDE
- 0011 CONTRAT DE LOCATION - C.C.A.S. - ESPACE MIRABEL AGDE AVENANT N° 1
- 0012 PRÉPARATION ET DEBRIEFINGS CONCERTS - SPECTACLES - SCÈNE FLOTTANTE ET ANIMATIONS COMMUNE D'AGDE ANNÉE 2020 Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
- 0013 CONTRAT DE MAINTENANCE DES ONDULEURS
- 0014 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSEIL DÉPARTEMENTAL ESPACE MIRABEL AGDE
- 0015 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 0017 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "HEAVEN" PLACE JEAN JAURÈS A AGDE LE 31 JUILLET 2020 ET LE 28 AOÛT 2020
- 0018 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "HEAVEN" MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 09 JANVIER 2020
- 0019 VŒUX DU PERSONNEL CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "DORIS ET DJ SAX" PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE LE 24 JANVIER 2020
- 0020 MANIFESTATION ESTIVALE CONVENTION DE PARTENARIAT "PATROUILLE DE FRANCE" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE "EWAPROD 34" LE 23 JUILLET 2020
- 0021 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL VILLE /ZIK EN STOCK 21 JUIN 2020
- 0022 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL VILLE /ZIK EN STOCK LES 07, 08, 13, 14 ET 22 JUILLET 2020
- 0023 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "THE SPUNYBOYS" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 26 AOÛT 2020
- 0024 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL VILLE /ZIK EN STOCK LES 05, 06, 12, 23 ET 28 AOÛT 2020
- 0025 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "THE SPUNYBOYS" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 27 AOÛT 2020
- 0026 CONTRAT DE LOCATION D'ÉCRAN VILLE /AUDIO&LIGHT LE 09 JANVIER 2020
- 0027 RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020 COMPLÉMENT
- 0028 CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE D'AGDE ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DES 15 ET 22 MARS 2020
- 0029 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ARTIFICES VILLE /MILLE ET UNE ÉTOILES SAISON 2020
- 0030 FOURNITURE D'ARTIFICES SCÈNE FLOTTANTE VILLE /MILLE ET UNE ÉTOILES SAISON 2020

- 0031 FOURNITURE D'ARTIFICES EFFETS SPÉCIAUX VILLE /MILLE ET UNE ÉTOILES SAISON 2020
- 0032 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC MARINE JAOUEN
MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 07 FÉVRIER 2020
- 0033 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC MICHEL L' HOUR
MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 07 FÉVRIER 2020
- 0034 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC ERIC RIETH
MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 31 JANVIER 2020
- 0035 CONTRAT D'ENTRETIEN PORTES PIÉTONNES AU GOLF DU CAP D'AGDE
- 0036 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS
DE LA SCÈNE FLOTTANTE A AGDE SAISON 2020
- 0037 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "SENORS
BLUES" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 26 AOÛT 2020
- 0038 CONTRAT DE MAINTENANCE DES 3 SIRÈNES D'ALERTE PPI
- 0039 ACTE D'ENGAGEMENT LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR
- 0040 RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A MME MARGUERITE COLOMBANI
- 0041 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. FARGIER GÉRARD
- 0042 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME RABOUGET
MICHELINE
- 0043 CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA POSTE "REMISE DU COURRIER" HÔTEL DE VILLE AGDE
- 0044 CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA POSTE "REMISE DU COURRIER" POLICE MUNICIPALE
- 0046 CONCOURS D'ILLUMINATIONS NOËL 2019
- 0047 ZETRAS CONTRAT DE SUPPORT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE MESSAGERIE
ZIMBRA
- 0048 CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE COLLECTEURS FÉMININS ET DE
DISTRIBUTEURS NETTOYANT WC CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS
- 0049 CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE ANNUELLE CENTRE
INTERNATIONAL DE TENNIS
- 0050 CONTRAT DE LICENCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL EXTRA CLUB POUR LE
CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS
- 0051 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME MONACO
JEAN-LOUIS
- 0052 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME DOIGNIES
MICHEL
- 0053 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M.ET MME BRIERE
GUY ET GINETTE
- 0054 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN
GROUPE MUSICAL "GREEN LADS" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 19 JUILLET 2020
- 0056 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME MORENO
CHRISTEL
- 0057 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ANDRES
GILBERTE
- 0058 CONVENTION SURVEILLANCE SECONDAIRES CERCLE AQUATIQUE PISCENOIS
- 0059 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN

GROUPE MUSICAL "LES INNOCENTS" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 28 JUILLET 2020

- 0060 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE MARC LAVOINE EN CONCERT PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE JEUDI 6 FÉVRIER 2020 À 21 H
- 0061 CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOLAVEUSE DU GYMNASSE MOLINIE
- 0062 CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOLAVEUSE DU GYMNASSE MOLINIE
- 0063 AIDE A L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE DU 28 FÉVRIER 2020
- 0065 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION PROFS EN SCÈNE "LES NEIGES D'ANTAN" JEUDI 26 MARS 2020 18H30 MAISON DU CŒUR DE VILLE SALLE TERRISSE
- 0066 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AMAC" POUR DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES PARENTS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
- 0067 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ÉPISODE" POUR UNE ACTION DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION SUR LA PLACE DES ÉCRANS DANS LA FAMILLE AUPRÈS DES PARENTS DES COLLÉGIENS DE LA VILLE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

MARCHÉS

- 0001 MARCHE 18112 OPÉRATION DE DÉMÉNAGEMENT RESTRUCTURATION DE LA MEDIATHEQUE MAISON DES SAVOIRS AVENANT N°1
- 0016 MARCHES N°19119 - 19120 ÉQUIPEMENT EN MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE - MAISON DES SAVOIRS AGDE CHOIX DES TITULAIRES
- 0045 ACCORD CADRE POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET AUTRES PRESTATIONS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CADRE CONTRACTUEL
- 0064 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DÉCLARATION D'INFRUCUOSITE
- 0068 MARCHE N°20001 TRAVAUX DE RÉFECTION DU PLANCHER ET DES SOLS DES BUNGALOWS DU BASKET CHOIX DU TITULAIRE

AUTRES

- 0055 FUSION RÉGIES DE RECETTES MUSÉE AGATHOIS ET MUSÉE DE L'ÉPHÈBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

